

		_
VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE	
VILLE DE MONT DE MARSAN	N°2023/0189	

	OBJET:
	Interdiction d'utilisation du terrain du Péglé
SERVICE ÉMETTEUR	
Service des Sports	Nomenclature Acte :
	6.1 – Police Municipale
	0.1 – Folice Mullicipale

## Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des terrains herbeux de la Ville de Mont de Marsan,

## ARRETE

<u>Article 1</u><sup>er</sup> : L'utilisation du terrain du Péglé est interdite à dater du jeudi 19 janvier 2023 et pour une durée indéterminée.

Fait à Mont de Marsan, le 19 janvier 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).